

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

The following terms and conditions (the "GTC") apply to all sales of products by NOVABION ("Seller") to any legal person placing an order for products ("Buyer") and shall apply to any purchase order placed Buyer and accepted by Seller.

1. Purchase Order

1.1 A "Purchase Order" is an offer by Buyer to purchase products offered by Seller ("Goods"). Purchase Orders shall be deemed to be accepted only upon written confirmation by Seller, which may be by email, ("Acceptance") and provided they refer to valid prices, the relevant INCOTERM (INCOTERMS 2010 as published by the ICC), in the specified currency, as published from time to time by Seller, at which point an agreement between Seller and Buyer governed by these GTC shall come into existence ("Agreement").

2. Delivery

2.1 Delivery shall occur in accordance with the place and the INCOTERM specified in the Acceptance ("Delivery"). Unless expressly convened otherwise, Delivery dates are indicative only and may be subject to change. Buyer cannot invoke any late or early Delivery to cancel the sale, reject the Goods or claim any compensation. Delivery may be made in one or several instalments. Notwithstanding the foregoing, in no event shall Seller be bound by a Delivery date if the lead times specified in the valid price list have not been respected. Deliveries will be made depending upon availability. Where Delivery occurs by instalments, any delay in Delivery or defect in an instalment shall not entitle Buyer to cancel any other instalment.

2.2 If, notwithstanding formal notice served upon Buyer to take Delivery of the Goods, Buyer fails to take such delivery, Seller shall be entitled without prejudice to any claim for damages, to enforce the contract of sale or consider the contract of sale to have been automatically terminated for breach, in which case any and all monies deposited with Seller shall accrue to its benefit.

3. Acceptance of Delivery.

3.1 Buyer shall take Delivery at the place specified by the Acceptance and at the time at which Seller notifies it that the Goods have been made available at the place of Delivery.

3.2 Buyer shall carry out a visual inspection of the Goods upon Delivery and document any apparent defect which it will then provide to the Seller within five (5) calendar days as from the Delivery. If no notification is sent within such time, the Goods shall be considered free from any apparent defect and Buyer will lose any right to claim for any apparent defect.

3.3 After Delivery, Buyer shall carry out batch testing to ensure conformity of the Goods prior to use. Seller shall bear no liability should Buyer fail to undertake adequate testing of the Goods prior to use, or have improperly stored the Goods.

3.4 In the event that the Goods fail the visual inspection or batch testing then, upon Seller's request, the Goods shall be tested by an independent qualified party. If the failure is confirmed, Seller, subject to clause 4.2, shall only pay the costs of the independent testing and, at its sole discretion, replace the affected batch free of charge or reimburse such affected batch which shall be Buyer's sole remedy.

3.5 In the event of replacement or reimbursement of the Goods, Buyer shall make the Goods available in their original packaging for recovery by Seller.

4. Exclusive Warranty

Seller warrants that, on Delivery, the Goods conform with the specifications issued by the Seller at the date set forth in the Purchase Order. ALL WARRANTIES SET FORTH HEREIN ARE SUBJECT TO THE LIMITATION OF LIABILITY SET FORTH IN CLAUSE 10. EXCEPT AS STATED IN THIS SECTION 6, SELLER DISCLAIMS ALL WARRANTIES, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, WRITTEN OR ORAL, INCLUDING WITHOUT LIMITATION ALL IMPLIED WARRANTIES OR CONDITIONS OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE.

5. Compliance

5.1 **REACH.** The Goods are subject to REACH (Regulation n°197/2007 as amended). Consequently, Buyer only use the Goods in compliance with the Safety Data Sheet available upon request from Seller unless and until Buyer has made sure that its use of the Goods has been properly declared under, is not prohibited by or is not limited by REACH.

5.2 **CGMP.** When the Goods are subject to CGMP rules as established by a relevant authority (FDA, EMA, etc.), Buyer shall ensure that Seller is aware of all such CGMP or regulatory files applicable to the Product and shall use the Goods only in accordance with such. Buyer and Seller shall cooperate fully in all regulatory matters including for the registration of the Product DMF. Buyer shall carry out all relevant cGMP requirements prior to use of the Goods including batch testing and release. Should no Quality Agreement exist between Buyer and Seller then "Annex: Division of Responsibilities" of the Quality Agreement Template for Generic API's as published from time to time by the APIC (Active Pharmaceutical Ingredient Committee) of the CEFIC (European Chemical Industry Council) shall apply.

5.3 **Ethical business.** All business shall be conducted in accordance with all applicable anti-corruption and competition regulations and with Seller's code of conduct (available at <http://www.novacap.eu/wp-content/uploads/2014/07/NOVACAP-EN-Code-of-conduct.pdf>). Any breach of this section shall be deemed a material breach. Should Seller become aware of any suspected breach of this section then it may suspend the Agreement pending further investigation. Seller may refuse to supply to any person that is in breach of this section.

5.4 Buyer shall indemnify and hold Seller harmless against (1) any and all consequences of Buyer's breaching the stipulation of this section with regards to REACH, CGMP and Ethical business (2) more generally against any and all consequences of Buyer's uses of the Product.

6. Passage of Risk and Title

6.1 Risks in the Goods shall pass to Buyer in accordance with the specified INCOTERM set forth in the Purchase Order.

6.2 Title to the Goods shall not pass to Buyer until Seller receives payment in full for (i) the Goods and (ii) all monies owed by Buyer to Seller.

6.3 Until title has passed to Buyer, it shall keep Goods stored separately, clearly identifiable and insured against all risks to the amount specified in the Purchase Order acceptance. Should

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions suivantes « Les CGV » s'appliquent à toute vente de biens par NOVABION (« Vendeur »), à toute personne passant une commande pour des produits (« Acheteur ») et s'appliqueront à toutes commandes effectuées par l'Acheteur et acceptées par le Vendeur.

1. Bon de commande

Le terme « Bon de Commande » désigne une offre émise par l'Acheteur pour acheter des produits proposés par le Vendeur (« Biens »). Les Bons de Commande sont réputés acceptés uniquement par confirmation écrite du Vendeur « Acceptation » et sous réserve de faire référence aux prix en vigueur, à l'INCOTERM spécifié (INCOTERMS 2010 publiés par l'ICC), dans la devise spécifiée, tels qu'ils sont publiés par le Vendeur. Un contrat est alors conclu entre le Vendeur et l'Acheteur et ce en vertu des CGV (« Contrat »)

2. Livraison

2.1 La livraison sera effectuée conformément au lieu et à l'INCOTERM indiqué dans l'Acceptation (« Livraison »). A moins qu'il n'en soit convenu autrement, la date de Livraison est seulement indicative et peut être modifiée à tout moment. L'Acheteur ne pourra invoquer une Livraison tardive ou anticipée pour annuler la vente, refuser les Biens ou réclamer une quelconque indemnité. La Livraison peut être réalisée en une ou plusieurs fois. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas le Vendeur ne sera tenu à une date de Livraison si les délais de commande précisés dans la liste de prix en vigueur n'ont pas été respectés. Les Livraisons seront effectuées en fonction de la disponibilité des Produits. Si la livraison s'effectue en plusieurs fois, alors toute non-conformité dans l'un des envois n'ouvre pas le droit pour l'acheteur d'annuler un des autres envois.

2.2 Si, malgré une mise en demeure signifiée à l'Acheteur de prendre Livraison des Biens, ce dernier manque à cette obligation, le Vendeur est en droit, sans préjudice de toute réclamation en dommages-intérêts, de faire appliquer le Contrat ou de le considérer comme ayant été automatiquement résilié pour manquement, auquel cas toutes les sommes versées au Vendeur lui resteront acquises.

3. Acceptation de la Livraison.

3.1 L'Acheteur s'engage à prendre Livraison des Produits au lieu précisé dans l'Acceptation et à la date à laquelle le Vendeur l'informe que les Biens sont disponibles au lieu de Livraison.

3.2 L'Acheteur effectuera une inspection visuelle des Biens à la Livraison et signalera tout défaut au Vendeur dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires. En l'absence de notification dans le délai imparti, les Biens seront réputés sans défaut apparent et l'Acheteur ne pourra plus faire de réclamation pour des défauts apparents.

3.3 Après la Livraison et avant toute utilisation des Biens, l'Acheteur procédera à des tests par lot afin de vérifier la conformité des Biens. Le Vendeur décline toute responsabilité, si l'Acheteur n'effectue pas les tests adéquats avant l'utilisation des Biens ou entrepose ceux-ci de façon inappropriée.

3.4 Dans le cas où les Biens sont jugés non-conformes par l'Acheteur, soit à la suite de l'inspection visuelle, soit suite aux tests par lots, les Biens seront contrôlés à la demande du Vendeur par un tiers compétent indépendant. En cas de confirmation de la non-conformité des Produits, le Vendeur, sous réserve de l'article 4.2, supportera uniquement les coûts associés à l'intervention du tiers indépendant et, à sa seule discrétion, remplacera gratuitement le lot de Produits concerné ou le remboursera ce qui constituera la réparation unique de l'Acheteur.

3.5 En cas de remplacement ou de remboursement, l'Acheteur mettra les Biens non conformes à disposition du Vendeur dans leur emballage d'origine pour permettre leur récupération par le Vendeur.

4. Garantie exclusive

Le Vendeur garantit qu'au moment de la Livraison, les Biens sont conformes aux spécifications émises par le Vendeur à la date du Bon de Commande. TOUTES LES GARANTIES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES SONT SOUMISES À LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ PRÉVUE À L'ARTICLE 10. SAUF DANS LES CAS VISÉS AU PRÉSENT ARTICLE 4, LE VENDEUR EXCLU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ÉCRITE OU ORALE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTES LES CONDITIONS OU GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

5. Compliance

5.1 **REACH.** Les Biens sont soumis à REACH (Règlement n° 197/2007 et ses amendements). En conséquence, l'Acheteur s'engage à utiliser les produits conformément à la Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple demande adressée au Vendeur à moins que l'Acheteur n'ait vérifié que l'utilisation qu'il souhaite faire desdits Biens a été dûment déclarée conformément au règlement REACH et n'a pas été interdite, ni autrement restreinte.

5.2 **BPF.** Si les Biens sont soumis aux règles BPF ou à des dossiers réglementaires (ou équivalent) au titre d'une réglementation mise en œuvre par une autorité de santé compétente (FDA, EMA, etc.), l'Acheteur informera le Vendeur des règles BPF ou des dossiers réglementaires applicables et n'utilisera les Biens qu'en conformité avec ceux-ci. L'Acheteur et le Vendeur coopèrent pour que les produits soient qualifiés pour l'utilisation voulue par l'Acheteur. L'Acheteur procède à toutes les vérifications requises par les BPF préalablement à l'utilisation des Biens, y compris aux tests et libération de lots. Si un Accord de Qualité n'est pas signé entre les Parties, alors l'annexe « Division of Responsibilities » du « Quality Agreement Template for Generic API's » tel que publié par l'APIC (Active Pharmaceutical Ingredient Committee) du CEFIC (European Chemical Industry Council) sera applicable par défaut.

5.3 **Business Ethique.** Toutes les affaires doivent être conformes aux règles d'anti-corruption et de concurrence et au Code de conduite établi par le Vendeur (disponible sur : <http://www.novacap.eu/wp-content/uploads/2014/07/NOVACAP-EN-Code-of-conduct.pdf>). Toute violation du présent article est réputée être un manquement grave. En cas de suspicion d'une infraction à ces règles, le Vendeur peut suspendre le contrat dans l'attente des résultats d'une enquête plus approfondie. Le Vendeur peut, en outre, refuser de fournir toute personne qui réalise cette infraction.

Novabion

13, rue du Crochet – 02310 NOGENT L'ARTAUD

Tel : +33 (0)3 23 70 79 12 - Fax : +33 (0)3 23 70 79 29

www.novacap.eu

SAS au capital de 300.000 euros – siège social 13, rue du Crochet – 02310 NOGENT L'ARTAUD - 803 109 115 RCS Soissons

Buyer become insolvent or a Termination Event occur then Buyer shall allow Seller access to its premises to recover the Goods.

7. Price

7.1 The price of the Goods shall be the price as issued from time to time by Seller and valid at the time the Purchase Order is sent by Buyer.

7.2 Seller may, by giving notice to Buyer at any time before delivery, increase the price of the Goods to reflect any increase in the cost of the Goods that is due to (i) any factor beyond Seller's control (including without limitation foreign exchange fluctuations, increases in taxes and duties, and increases in labour, materials and other manufacturing costs); or (ii) any act or omission of Buyer (including without limitation change of the date of delivery, means of transportation or quantities). All prices are exclusive of taxes.

8. Payment

8.1 Seller may invoice Buyer for the Goods as from shipping of the Goods. Payment shall fall due and payable within 30 calendar days from the date of issue of invoice to Buyer.

8.2 Without prejudice to any claim or damages, interest shall accrue for any late payment as from the due date calculated on a daily basis at an annual rate equal to the one-month EURIBOR rate in effect at the date payment is due plus 10 percentage points (i.e. 1000 base points). In addition, overdue amounts may be increased by 10% to cover collection charges before legal proceedings. Any late payment shall automatically incur a fixed 40€ charge to cover administrative costs. Seller shall further carry any legal or court costs related to the recovery of the owed amounts.

9. Termination

Without limiting its other rights or remedies, Seller may terminate this Agreement with immediate effect by giving written notice to Buyer if (all event listed below being referred to as the "Termination Events"): (i) Buyer commits a material breach of any term of the Agreement and (if such a breach is remediable) fails to remedy that breach within 10 calendar days of being notified in writing to do so; or (ii) Buyer's financial position deteriorates to such an extent that in Seller's opinion Buyer's capability to adequately fulfil its obligations under the Agreement has been placed in jeopardy. On termination of the Agreement for any reason, Buyer shall immediately pay to Seller all outstanding unpaid invoices and interest.

10. Limitation of liability

10.1 NOTWITHSTANDING THE FOREGOING, SELLER SHALL UNDER NO CIRCUMSTANCES WHATSOEVER BE LIABLE TO BUYER, WHETHER IN CONTRACT, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE), BREACH OF STATUTORY DUTY, OR OTHERWISE, FOR ANY LOSS OF PROFIT, OR ANY INDIRECT OR CONSEQUENTIAL LOSS ARISING UNDER OR IN CONNECTION WITH THE AGREEMENT.

10.2 SELLER'S TOTAL LIABILITY TO BUYER IN RESPECT OF ALL OTHER LOSSES ARISING UNDER OR IN CONNECTION WITH THE AGREEMENT, WHETHER IN CONTRACT, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE), BREACH OF STATUTORY DUTY, OR OTHERWISE, SHALL IN NO CIRCUMSTANCES EXCEED THE PRICE OF THE CONCERNED GOODS (STATED IN THE PURCHASE ORDER).

11. Force Majeure

Neither party shall be in breach of this Agreement nor liable for delay or failure in performing any of its obligations under this Agreement if such delay or failure result from any circumstances beyond the reasonable control of the party affected, including but not limited to, acts of God, acts of terrorism, fires, floods, wars, sabotage, accidents, labour disputes or shortages, plant shutdown, equipment failure, compliance with any law, order, rule or regulation of government agency or authority, or inability to obtain material (including power and fuel), equipment or transportation ("Force Majeure Event"). If the period of delay or non-performance continues for one (1) month the party not affected may terminate this Agreement by giving 60 calendar days' written notice to the affected party.

12. Claim procedure

Subject to the procedures laid out in section 3, any claim which has not been notified to Buyer within one year of Delivery of the Goods shall be time-barred.

13. Invalidity

If any provision in this Agreement shall be held to be illegal, invalid or unenforceable, in whole or in part, the provision shall apply with whatever deletion or modification is necessary so that the provision is legal, valid and enforceable and gives effect to the commercial intention of the parties.

14. Governing law and Jurisdiction

This Agreement and any dispute or claim (including non-contractual disputes or claims) arising out of or in connection with it or its subject matter or formation shall be governed by and construed in accordance with the laws applicable at Seller's registered address. The competent courts at Seller's registered address shall have exclusive jurisdiction.

5.4 L'Acheteur indemnifiera et n'intentera aucun recours contre le Vendeur (1) pour toutes les conséquences liées à la violation de cette section et plus généralement, (2) pour toute conséquence liée à son utilisation du Produit par l'Acheteur.

6. Transfert des risques et de la propriété

6.1 Les risques des Biens seront transférés à l'Acheteur conformément à l'INCOTERM mentionné dans le Bon de Commande.

6.2 La propriété des Biens ne sera transférée à l'Acheteur qu'après réception par le Vendeur du complet paiement correspondant (i) aux Biens et (ii) à l'ensemble des sommes dues par l'Acheteur au Vendeur.

6.3 Jusqu'au transfert de propriété des Biens à l'Acheteur, ce dernier conservera les Biens dans un lieu identifié de façon à ce qu'ils soient clairement reconnaissables et couverts par une assurance tous risques à hauteur du montant précisé dans la confirmation du Bon de Commande. Si l'Acheteur devient insolvable ou qu'un Motif de Résiliation survient, l'Acheteur permettra au Vendeur d'accéder à ses locaux afin de récupérer les Biens.

7. Prix

7.1 Le prix des Biens correspond aux prix publiés régulièrement par le Vendeur et en vigueur au moment où le Bon de Commande est envoyé par l'Acheteur.

7.2 Moyennant un préavis adressé à l'Acheteur à tout moment avant la Livraison, le Vendeur peut augmenter le prix des Biens afin de refléter toute hausse du coût des Biens imputable à (i) un facteur échappant au contrôle du Vendeur (par exemple, fluctuation de change, hausse des taxes et des droits, augmentation des coûts de main-d'œuvre, des matériaux et autres coûts de fabrication) ; ou (ii) une action ou omission de l'Acheteur (par exemple, en cas de modification de la date de livraison, des moyens de transport ou des quantités). Tous les prix s'entendent hors taxes.

8. Paiement

8.1 Le Vendeur pourra facturer les Biens à l'Acheteur à compter de l'expédition des Biens. Le paiement est dû et exigible dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture adressée à l'Acheteur.

8.2 Sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, les intérêts pour retard de paiement commencent à courir à partir de la date d'exigibilité et sont calculés sur une base quotidienne, à un taux annuel équivalent au taux EURIBOR un mois en vigueur à la date à laquelle le paiement est dû, majoré de 10 % (c'est-à-dire 1 000 points de base). En outre, les sommes dues pourront être majorées de 10 % pour couvrir les frais de recouvrement avant toute poursuite judiciaire. Tout retard fera automatiquement encourir un paiement forfaitaire d'un montant de 40€ afin de couvrir les coûts administratifs. Le Vendeur peut également inclure les couts juridiques et de justice relatifs à la récupération de sa créance.

9. Résiliation

Sans restreindre ses autres droits ou recours, le Vendeur peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat moyennant un préavis écrit adressé à l'Acheteur, si (tous les événements répertoriés ci-dessous étant dénommés les « Motifs de Résiliation ») : (i) l'Acheteur commet un manquement grave à l'une quelconque des dispositions du Contrat et (si ledit manquement est réparable) s'il n'y remédie pas dans un délai de dix (10) jours calendaires après avoir reçu une notification écrite en ce sens ; ou que (ii) la situation financière de l'Acheteur se détériore au point de compromettre, selon le Vendeur, la capacité de l'Acheteur à s'acquitter convenablement de ses obligations en vertu du Contrat. En cas de résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit, l'Acheteur est tenu de régler sans délai au Vendeur l'ensemble des factures et intérêts dus.

10. Limitation de responsabilité

10.1 NONOBSTANT CE QUI PRECEDE, LE VENDEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, CONTRACTUELLE COMME DELICTUELLE (Y COMPRIS EN CAS DE NEGLIGENCE ET DE VIOLATION D'UNE OBLIGATION LEGALE OU AUTRE) ENVERS L'ACHETEUR POUR LES DOMMAGES INDIRECTS (TELS QUE ET SANS LIMITATION, PERTES DE GAINS OU DE PROFIT, PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTES DE FOND DE COMMERCE ET AUTRES PERTES SIMILAIRES) LIES AU CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT ET DONT IL POURRAIT SE PREVALOIR.

10.2 LA RESPONSABILITE TOTALE DU VENDEUR ENVERS L'ACHETEUR, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE OU DELICTUELLE (MEME EN CAS DE NEGLIGENCE) POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DECOULANT DU CONTRAT OU RELATIF AU CONTRAT, IMPUTABLE A LA VIOLATION D'UNE OBLIGATION LEGALE OU AUTRE, NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCEDER LE PRIX DES BIENS CONCERNEES (TEL QU'IL FIGURE DANS LE BON DE COMMANDE).

11. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être considérée en infraction avec le Contrat ni être tenue pour responsable d'un retard ou manquement dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat, si ledit retard ou manquement résulte de circonstances qui échappent au contrôle raisonnable de la partie concernée, y compris, sans toutefois s'y limiter, d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme, d'un incendie, d'une inondation, d'une guerre, d'un sabotage, d'un accident, de conflits de travail ou pénuries de main-d'œuvre, d'une fermeture d'usine, d'une défaillance de matériel, du respect d'une loi, décision, règle ou réglementation d'une autorité ou agence gouvernementale, ou de l'incapacité à obtenir les matières premières (y compris l'électricité et le carburant), le matériel ou le transport (« Cas de Force Majeure »). Si la durée du retard ou de l'inexécution se prolonge pendant un (1) mois, la partie non concernée par le Cas de Force Majeure peut résilier le Contrat, moyennant un préavis écrit de 60 jours calendaires adressé à la partie concernée.

12. Procédure de réclamation

Sous réserve des procédures mentionnées à la section 3, toute réclamation qui n'a pas été notifiée à l'Acheteur dans un délai d'un an après la livraison des Biens sera considérée comme prescrite.

13. Invalidité

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est déclarée illégale, invalide ou inopposable, en totalité ou en partie, la disposition s'appliquera à la suite de la suppression ou modification qui s'impose, afin que la disposition soit légale, valide et opposable, et donne effet à l'intention commerciale des parties

14. Droit applicable et compétence

Le Contrat, ainsi que tout désaccord, réclamation ou litige (y compris les désaccords, réclamations ou litiges non contractuels) découlant du Contrat, de son objet ou de sa formation, ou s'y rapportant, seront régis et interprétés conformément au droit en vigueur à l'adresse du Vendeur. Les tribunaux compétents du domicile du Vendeur auront compétence exclusive.

Novabion

13, rue du Crochet – 02310 NOGENT L'ARTAUD

Tel : +33 (0)3 23 70 79 12 - Fax : +33 (0)3 23 70 79 29

www.novacap.eu

SAS au capital de 300.000 euros – siège social 13, rue du Crochet – 02310 NOGENT L'ARTAUD - 803 109 115 RCS Soissons